



**PROCES VERBAL SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023**

Convocation et affichage : 28/03/2023

L'an deux mil vingt-trois et mardi quatre avril à 20h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de David POMMIER, Maire.

Nom	Présent	Excusé	Nom	Présent	Excusé
BERTHOLON Emilie	X		GUEYRARD Nadia		X
BOISSON Benoit	X		LAS Noémie		X
BONZI Jean-Marc	X		MALLET Alain	X	
BORREY Magalie	X		MATHON Mariannick		X
CHAMPION Fabrice	X		PERETTE Muriel	X	
COUDURIER Christian	X		PERRAUD Jean-Paul	X	
DUPLAND Corinne	X		PETIT Laëtitia		X
DUPONT Fabrice	X		POMMIER David	X	
FOURNIER Nathalie	X		PRYBILSKI Jean-Paul	X	

Pouvoirs : Nadia GUEYRARD à Christian COUDURIER  
Noémie LAS à Emilie BERTHOLON

La séance est ouverte à 20h00.

Emilie BERTHOLON est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 07 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

**Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**

M. le Maire fait part au conseil municipal des décisions d'urbanisme prises depuis le 07 mars 2023, à savoir :

- 1 permis de construire une maison individuelle : accordé
- 1 permis de construire un abri de jardin vitré : accordé
  
- 1 demande pour un local technique : accordée
- 2 demandes pour un abri de jardin : accordées
- 1 demande pour un mur de clôture : accordée
- 1 demande pour un garage : accordée

**FINANCES**

**1.-Vote du compte administratif 2022**

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE, délibère sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 dressé par Monsieur David POMMIER, Maire, qui a quitté la salle pour le vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Délibération 2023-16



A l'unanimité :

1° **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépense	Recette	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations d'exercice	901 139,40	1 133 890,60	969 658,26	1 079 589,06	1 870 797,66	2 213 479,66
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>232 751,20</b>		<b>109 930,80</b>		<b>342 682,00</b>
Résultat reporté	430 659,25			855 436,91		424 777,66
Part affectée à l'investissement : Exercice 2019			433 507,65		433 507,65	
<b>Résultats définitifs</b>	<b>197 908,05</b>			<b>531 860,06</b>		<b>333 952,01</b>

2° **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

## **2.- Vote du compte de gestion 2022**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont exactes,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;



- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;

### 3.- Affectation du résultat 2022

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :  
- un excédent de fonctionnement de 109 930,80 €

Délibération 2023-18

Le conseil municipal, à l'unanimité :  
-**AFFECTE** le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	109 930.80 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	421 929.26 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	531 860.06 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	-197 908.05 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -197 908.05 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 531 860.06 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	197 908.05 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	333 952.01 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

### 4.-Subventions aux associations

Délibération 2023-19

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'attribution des subventions 2023 suivantes aux associations comme suit :



Associations	CA 2022	Proposition 2023
Académie de la Dombes	150.00 €	- €
ADAPA	200.00 €	200.00 €
ADAPEI de l'Ain	400.00 €	400.00 €
ADIL	100.00 €	- €
ADMR	1 000.00 €	1 000.00 €
Aide personne Alzheimer Les Lucioles	150.00 €	150.00 €
Aide soin domicile VSDS	200.00 €	200.00 €
Amicale Sapeurs Pompiers	1 140.00 €	1 000.00 €
Amicale Sapeurs Pompiers Vétérans	100.00 €	100.00 €
Banque alimentaire de l'Ain	150.00 €	300.00 €
Cantine scolaire	- €	- €
Clic des 3 Cantons	- €	- €
Club Espérance et Amitiés	300.00 €	300.00 €
Croix Rouge Française	250.00 €	250.00 €
Cuivres en Dombes	500.00 €	500.00 €
Docteur Clown	100.00 €	150.00 €
Donneurs de Sang	250.00 €	450.00 €
Ecole Chiens guide d'aveugle Cibeins	100.00 €	100.00 €
Fanfare de Frans	100.00 €	100.00 €
Harmonie de Trévoux	- €	- €
Luth en Joie	- €	- €
Passerelle en Dombes	150.00 €	450.00 €
Prévention Routière de l'Ain	50.00 €	50.00 €
RASED	210.00 €	210.00 €
Société de Chasse	64.00 €	64.00 €
Sur le Pont	- €	- €
Tennis AVSD	1 150.00 €	- €
Val Horizon Epicerie solidaire	500.00 €	550.00 €
<b>Total</b>	<b>7 314.00 €</b>	<b>6 524.00 €</b>
Disponible	5 686.00 €	3 476.00 €
Budget	13 000.00 €	10 000.00 €

Vote : pour, à l'unanimité

### 5.- Taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Par délibération n°2022-14 du 05 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière bâtie (TFB) : 28,47 %

Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 45,60 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être à nouveau voté annuellement. Le taux communal de la TH avant sa suppression était de 14,50 %.



Délibération 2023-20

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**MAINTIENT** les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les **FIXE** à :

TFB : 28,47 %

TFNB : 45,60%

THRS : 14,50%

**6.- Vote du budget primitif 2023**

Délibération 2023-21

Le conseil municipal, à l'unanimité :

après présentation des propositions de la commission « FINANCES »,

-**VOTE** le budget primitif 2023 qui s'équilibre comme suit, pour chaque section, en dépenses et en recettes :

Fonctionnement	1 502 386,01 €
Investissement	2 271 788,80 €

**7.- Travaux de réhabilitation de la boulangerie, de réhabilitation de deux logements et de création d'un logement – Avenant n°1 aux marchés de travaux des lots 3.4.6.8.9.10.11.12.**

Dans le cadre du marché de travaux initial concernant la réhabilitation de la boulangerie, la réhabilitation de deux logements et de la création d'un logement d'un montant total de 1 103 169,49 € HT, M. le Maire indique qu'il a été procédé, en raison de la fragilité de la structure du bâtiment, à une modification des travaux à effectuer sur les lots n°3.4.6.8.9.10.11.12.

Vu la demande de modification du permis de construire démolissant une partie du mur de façade et modifiant les ouvertures en façade accordée le 10 février 2023, M. le Maire présente les avenants suivants pour les lots concernés :

N° Lot	Lot	Entreprise attributaire	Montant avenant en € HT	Nouveau montant marché en € HT
3	MACONNERIE GROS OEUVRE	KARA	+ 52 745,00	379 745,00
4	CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	JOSEPH SAS	-963,17	101 520,78
6	MENUISERIES EXT ALU METAL SERRURERIE	BROYER ERIC	-2 919,00	75 674,00
8	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	CHEVILLON GILLES	+ 588,67	17 366,63
9	PANNEAUX CHAMBRES FROIDES	NEUTRAGEL CONSTRUCTION	-7 061,00	8 408,00



10	PLATERIE PEINTURE	ISOLATION	BONGLET	-3 532,16	111 969,84
11	CARRELAGE FAIENCE		PORTHE FREDERIC	-1 578,50	57 196,80
12	PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION	SANITAIRE CLIM	SOLARTEC	+972,00	140 129,00
			<b>Montant total :</b>	<b>+38 251,84</b>	

Le coût des travaux supplémentaires est de 38 251,48 € HT (45 902,21 € TTC) ce qui porte le marché tous lots confondus à un montant total de 1 141 421,33 € HT (1 369 705,60 € TTC).

Délibération 2023-22

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE** les avenants n°1 aux marchés des lots 3.4.6.8.9.10.11.12 de l'opération de « réhabilitation de la boulangerie, de réhabilitation de deux logements et de création d'un logement » pour un montant total de 38 251,84 € HT (45 902,21 € TTC) ;
- AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants ;
- DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au compte 2318 des opérations 315 et 318 en section d'investissement du budget principal 2023 de la commune.

**8.- Travaux de réhabilitation de la boulangerie, de réhabilitation de deux logements et de création d'un logement – Validation de missions complémentaires à l'équipe de maîtrise d'œuvre**

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la boulangerie, réhabilitation de deux logements et création d'un logement, M. le Maire indique qu'au cours des travaux, la structure du bâtiment a montré une réelle fragilité et que le chantier ne pouvait être poursuivi en l'état.

Les travaux ont été mis à l'arrêt et de nouveaux plans doivent nécessairement être établis par l'équipe de maîtrise d'œuvre avant l'intervention du lot « MACONNERIE – GROS ŒUVRE ».

Ainsi M. le Maire propose au conseil municipal les devis suivants correspondants aux missions complémentaires demandées à la maîtrise d'œuvre :

Réhabilitation de la boulangerie :

- LP VERNAY, économiste : 4 148,63 € HT – 4 978,36 € TTC
- WBI, bureau d'études fluides : 4 809,13 € HT – 5 770,96 € TTC

Soit un montant total de 8 957,76 € HT – 10 749,32 € TTC

Réhabilitation de deux logements et création d'un logement :

- LP VERNAY, économiste : 481,17 € HT – 577,40 € TTC
- WBI, bureau d'études fluides : 1 799,50 € HT – 2 159,40 € TTC

Soit un montant total de 2 280,67 € HT – 2 736,80 € TTC

Délibération 2023-23

Le conseil municipal, à l'unanimité :



-**ACCEPTE** les missions complémentaires de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 8 957,76 € HT (10 749,32 € TTC) pour la réhabilitation de la boulangerie, et pour un montant de 2 280,67 € HT (2 736,80 € TTC) pour la réhabilitation de deux logements et la création d'un logement ;

-**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les devis correspondants ;

-**DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au compte 2031 des opérations 315 et 318 en section d'investissement du budget principal 2023 de la commune.

### **9.- Travaux de réhabilitation de la boulangerie, de réhabilitation de deux logements et de création d'un logement – Convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'AGENCE 01**

**Considérant** l'opération de réhabilitation de la boulangerie, réhabilitation de deux logements et création d'un logement ;

**Vu** la complexité à faire redémarrer les travaux, à l'arrêt depuis septembre 2022, après un constat de fragilité du bâtiment ;

**Vu** l'importance de cette opération pour la commune et les moyens financiers engagés ;

**Vu** le contrat d'adhésion de la commune de Villeneuve à l'Agence départementale d'Ingénierie de l'Ain ;

Les services de l'Agence 01 proposent une mission d'assistance à maître d'ouvrage pour le cadrage de l'opération et le suivi du chantier pour un coût de 12 600, 00 € HT (15 120,00 € TTC).

#### Délibération 2023-24

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-**ACCEPTE** la convention avec l'Agence 01 pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le cadrage de l'opération et le suivi des travaux de la réhabilitation de la boulangerie, de la réhabilitation de deux logements et de la création d'un logement ;

-**DONNE** pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention ;

-**DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits dans l'opération 315 en section d'investissement du budget principal 2023 de la commune.

#### DIVERS

### **10.- Questions diverses**

**Travaux route de Savigneux** : Une pointe en pavé à la hauteur du « STOP » vers l'entrée du lotissement « Les Acacias » est prévue dans le marché. La question de sa nécessité est posée. M. le Maire questionne le conseil municipal s'il vaut mieux qu'elle soit en pavé, en résine (avec un surcoût de 1 600 € TTC), en peinture ou ne pas la réaliser du tout. Le conseil municipal reconnaît sa nécessité et décide de la faire faire en peinture.

**Ecole** : M. le Maire rencontrera les parents d'élèves afin d'apporter des réponses aux questions posées lors du dernier conseil d'école. Etant absent ce jour-là, il n'avait pu y répondre. M. le Maire confirme que le plancher du bungalow ne sera pas changé. Cela engagerait une dépense trop importante avant le lancement de la construction du nouveau groupe scolaire. Une meilleure répartition dans les locaux sera faite pour palier à ce problème.



**Assistantes maternelles** : M. le Maire rencontrera les assistantes maternelles à leur demande afin d'échanger sur le projet de crèche de la CCDSV. Ce projet de 36 berceaux a été mis en place à cause d'un manque réel de places de garde d'enfants.

**Sécheresse** : Aucune plante, ni fleur demandant un arrosage régulier ne sera planté cette année. Les massifs seront uniquement composés de plantes vivaces ou de plantes aromatiques avec arrosage seulement en début de saison ou la 1<sup>ère</sup> année.

Le niveau de la nappe des cailloutis de la Dombes est vraiment critique. Le syndicat d'eau potable essaie de trouver d'autres sources de captage pour alimenter les habitations en eau.

**Lotissement Les Grangettes** : Les voies et les parties communes de ce lotissement n'appartiennent pas à la collectivité mais à deux entités différentes des colotis : l'association syndicale libre du lotissement des Grangettes et les copropriétaires du lotissement des Grangettes. Il est donc impossible pour la commune de donner des autorisations de voirie sur ces parties et de faire entreprendre des travaux en cas de problème sur les réseaux. Une réunion avec l'ensemble des propriétaires sera organisée le 25 avril pour qu'il puisse donner leur accord de transfert des voies et réseaux dans le domaine public communal.

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 23h00.

Villeneuve, le 11 avril 2023

La Secrétaire de séance  
Emilie BERTHOLON

Le Maire  
David POMMIER

